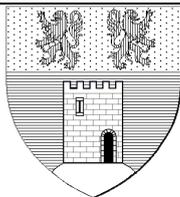


Commune de Lachau
1 place de la Mairie
26560 LACHAU

tél. 04 75 28 41 48
mairielachau26@wanadoo.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 09 mars 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	8	9

Date de la
convocation :
05/03/2018

DÉLIBÉRATION

n° DE 2018_14

OBJET :

Tarif de la location du compteur d'eau

L'an deux mille dix-huit et le neuf mars à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Lachau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNUS Philippe, Maire.

Étaient présents : Monsieur MAGNUS Philippe, Monsieur AMIC Philippe, Madame LAMBERT Sylvie, Monsieur DE CARLO Roger, Madame AUDIBERT-GIBIER Monique, Monsieur SEGUIN Jean-Jacques, Monsieur LAUGIER Robert, Madame AMIC Michelle.

Étaient absents et excusés et représentés : Madame TREMORI Marie-Line par Madame LAMBERT Sylvie.

Étaient absents et/ou excusés et non représentés : Monsieur COURNEDE Mathieu.

Présents n'ayant pas pris part au vote : .

Secrétaire de séance : Madame LAMBERT.

Monsieur le Maire expose que, en raison de factures présentant des totaux non arrondis, certains administrés se trompent dans le règlement de leur cotisation eau et assainissement. Ces erreurs récurrentes sont à l'origine de manipulations administratives, tant au niveau de la Trésorerie que du secrétariat de mairie. Le seul tarif non arrondi des factures eau et assainissement étant la location du compteur d'eau, le Maire propose de corriger ce défaut en arrondissant le montant à l'euro supérieur, ce qui équivaldra à une légère augmentation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R.2224-19 ;

VU la délibération n°2011-06 du 18 février 2011 portant établissement des tarifs eau et assainissement ;

VU la délibération n°2015-17 du 10 avril 2015 portant fixation du forfait assainissement ;

CONSIDÉRANT que les forfaits de fourniture d'eau potable n'ont pas été modifiés depuis 2011, et que le forfait assainissement n'a pas augmenté depuis qu'il a été réajusté en 2015 ;

CONSIDÉRANT que le prix de la location du compteur d'eau n'a jamais été modifié depuis avant le passage à l'euro, où il avait été fixé à 10 francs, et qu'il est resté à 1,52 € jusqu'à présent ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'arrondir le montant de la location du compteur d'eau à l'euro supérieur,
- de fixer le tarif en question à deux euros (2 €).

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Philippe MAGNUS